

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Paris, le 12 juin 2014

Autorité environnementale

Le Président de l'Autorité environnementale

Nos réf. : AE/2014/572

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Président
de la Communauté urbaine de Strasbourg

A l'attention de Monsieur Pierre Laplane
Directeur général des services
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

Objet : Recours administratif préalable relatif à la décision n° F-042-14-C-0019

Monsieur le directeur,

Le présent courrier fait suite au recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé par vos soins à l'autorité environnementale du CGEDD (Ae) par courrier en date du 14 mai 2014, et contestant sa décision n° F-042-14-C-0019 du 13 mars 2014. Il rejette le recours gracieux présenté, et expose les motifs de ce rejet.

Cette décision concernait la « réalisation d'une liaison routière entre l'A350 et la rue Fritz Kieffer à Strasbourg (67) ». Le recours ne porte pas sur la décision de soumettre à étude d'impact la réalisation de cette nouvelle liaison routière, mais sur deux « considérant » dans lesquels il est précisé que le présent projet appartient, avec d'autres aménagements prévus dans le quartier du Wacken, au même programme d'opérations constituant une unité fonctionnelle.

Le texte du recours n'apportant aucun élément de fait qui remettrait en cause ou qui justifierait que l'Ae modifie la décision querellée, l'Autorité environnementale maintient sa décision et rejette le recours administratif préalable déposé.

Pour ce qui concerne la notion de programme d'opérations constituant une unité fonctionnelle, la décision de l'Ae s'est appuyée sur les éléments fournis par le pétitionnaire, notamment les annexes jointes à la demandes d'examen intitulées « Secteur Wacken Europe - Scénarios d'accessibilité routière - définition et évaluations » et « Présentation synthétique de l'impact du projet Wacken Europe sur l'exploitation future de l'A350 ».

Le cas échéant, le recours contentieux devra être adressé au Tribunal administratif de Paris, 7 rue Jouy, 75181 Paris CEDEX 04, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce rejet.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe Ledenvic